

---

ARRETE MUNICIPAL

---

2022-180 | Règlementation de la circulation Route de la Mouille

***Le maire de Saint-Jean-de-Sixt,***

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4,

**Vu** le Code de la route et notamment son livre IV,

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment son article L.131-3,

**Vu** l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

**Vu** la demande de prolongation de l'arrêté de circulation n°156-2022 présentée par les entreprises LATHUILLE Frères, Ydems et COLAS, dans le cadre de travaux de renforcement du réseau BT pour le compte de RET,

**Considérant** la nécessité d'entreprendre les travaux évoqués supra et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et agents de la commune y intervenants,

**ARRETE**

**Article 1**

**Du vendredi 23 novembre 2022 au vendredi 09 décembre 2022 inclus**, la circulation de la route de la Mouille sera réglementée du croisement du chemin à Daude jusqu'à la Ferme de BLANCHET-VOYET. Les travaux empiéteront sur la chaussée. Un alternat par feux tricolores sera mis en place.

**Article 2**

La signalisation règlementaire et adéquate sera mise en place par les entreprises LATHUILLE Frères, Ydems et Colas, pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 3**

Les pétitionnaires demeureront responsables de tous les accidents, incidents ou dommages pouvant survenir aux personnes et aux biens du fait de l'autorisation qui lui est accordée.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera porté à la connaissance du public dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Sixt dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publicité.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois, à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publicité ou à compter de la réponse de la commune de Saint-Jean-de-Sixt, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

#### **Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes, les entreprises LATHUILLE Frères, Ydems, COLAS, et le responsable du service technique pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint-Jean-de-Sixt, le 15 novembre 2022

Le Maire,  
Didier LATHUILLE



The stamp is circular and contains the following text: 'MUNICIPALITE ST-JEAN-DE-SIXT', 'HAUTE-SAVOIE', and '174'. It features a central emblem of a figure on a horse. A blue ink signature is written over the stamp.

*Date de mise en ligne : 18/11/2022*

---